

PRÉFECTURE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

NOR : 2400-06-01051

ARRETE

**Précisant la liste des communes incluses dans
les Zones de Répartition des Eaux du Cénomaniens**

Le PREFET de l'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 211-2, L 211-3 et L214-1 à L 214-6,

VU le décret n° 93.742 modifié du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclarations prévues à l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement;

VU le décret n° 93.743 modifié du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement;

VU le décret n° 94.354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;

VU l'avis de la Mission Inter Services de l'Eau du 07 novembre 2005 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 2 du décret n° 94-354 modifié, il appartient au préfet de fixer par arrêté la liste des communes du département incluses dans les zones de répartition des eaux ;

CONSIDERANT que le département de l'Orne est concerné par différentes zones de répartition des eaux mentionnées à l'annexe du décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Département de l'Orne est concerné par trois zones de répartition des eaux définies dans le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 dont la zone du Cénomaniens est répartie comme suit :

Au titre des systèmes aquifères :

- Nappes du Cénomaniens, parties libres et captives dans les départements du CHER, de l'EURE et LOIR, de l'INDRE, de l'INDRE et LOIRE, du LOIRET, du LOIR et CHER, du MAINE et LOIRE, de l'ORNE, de la SARTHE, de la VIENNE. (point 2 partie B de l'annexe du décret 2003 – 869 du 11 septembre 2003)

La liste des communes du département de l'Orne qui se rattachent à cette zone de répartition des eaux figure en annexe 1 du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur l'ensemble du territoire des communes cités à l'article 1.

Dans les communes incluses dans une zone de répartition des eaux, tous les prélèvements d'eau souterraine, (à l'exception de ceux inférieurs ou égaux à 1000m³/an réputés domestiques), relèvent de la rubrique 4.3.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article 1 du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié. Ces prélèvements sont soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) dans les conditions suivantes :

Capacité maximale des installations de prélèvement supérieures ou égales à 8m³/h : Autorisation
Autres cas : Déclaration

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 2 sont applicables pour toutes les communes dès la surface du sol sauf si dans l'annexe 1 il fait mention de cote référencée au système NGF. Dans ce dernier cas, les prescriptions s'appliquent en deçà de cette cote.

ARTICLE 4 :

Les autres rubriques de la nomenclature relatives aux prélèvements d'eau (1.1.1 ; 2.1.0 ; 2.1.1 notamment) restent applicables.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera déposée dans les mairies des communes mentionnées et pourra y être consultée,
- Affiché dans les mairies concernées, au minimum deux mois.

ARTICLE 6 :

Ainsi que prévu à l'article L 214-10 du Code de l'Environnement, la présente décision peut-être déférée au tribunal administratif de CAEN, dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du même code.

ARTICLE 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ALENCON, le

- 6 OCT. 2006

Le PREFET,



Jean CHARBONNIAUD

ANNEXE n° 1
ARRETE PREFECTORAL

constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux
dite du CENOMANIEN

COMMUNE	Code INSEE	Aquifère du Cénomaniens à partir de la cote
APPENAI SOUS BELLEME	61005	à partir de la surface du sol
AUGUAISE	61012	à partir de la surface du sol
AUTHEUIL	61016	à partir de la surface du sol
BEAULIEU	61034	à partir de la surface du sol
BELLAVILLIERS	61037	à partir de la surface du sol
BELLEME	61038	à partir de la surface du sol
BELLOU LE TRICHARD	61041	à partir de la surface du sol
BELLOU SUR HUISNE	61042	à partir de la surface du sol
BERD'HUIS	61043	à partir de la surface du sol
BIVILLIERS	61045	à partir de la surface du sol
BIZOU	61046	à partir de la surface du sol
BOISSY MAUGIS	61050	à partir de la surface du sol
BONNEFOI	61052	à partir de la surface du sol
BRESOLETTES	61059	à partir de la surface du sol
BRETONCELLES	61061	à partir de la surface du sol
BUBERTRE	61065	à partir de la surface du sol
COLONARD CORUBERT	61112	à partir de la surface du sol
COMBLOT	61113	à partir de la surface du sol
CONDE SUR HUISNE	61116	à partir de la surface du sol
CONDEAU	61115	à partir de la surface du sol
CORBON	61118	à partir de la surface du sol
COULIMER	61121	à partir de la surface du sol
COULONGES LES SABLONS	61125	à partir de la surface du sol
COURCEREAULT	61128	à partir de la surface du sol
COURGEON	61129	à partir de la surface du sol
CRULAI	61140	à partir de la surface du sol
DAME MARIE	61142	à partir de la surface du sol
DANCE	61144	à partir de la surface du sol
DORCEAU	61147	à partir de la surface du sol
ECORCEI	61151	à partir de la surface du sol
EPERRAIS	61154	à partir de la surface du sol
FEINGS	61160	à partir de la surface du sol
GEMAGES	61185	à partir de la surface du sol
IGE	61207	à partir de la surface du sol
IRAI	61208	à partir de la surface du sol
LA CHAPELLE MONTLIGEON	61097	à partir de la surface du sol
LA CHAPELLE SOUEF	61099	à partir de la surface du sol
LA CHAPELLE-VIEL	61100	à partir de la surface du sol
LA LANDE SUR EURE	61220	à partir de la surface du sol
LA MADELEINE BOUVET	61241	à partir de la surface du sol
LA PERRIERE	61325	à partir de la surface du sol
LA POTERIE AU PERCHE	61335	à partir de la surface du sol
LA ROUGE	61356	à partir de la surface du sol
LE GUE DE LA CHAINE	61196	à partir de la surface du sol
LE MAGE	61242	à partir de la surface du sol
LE PAS SAINT L'HOMER	61323	à partir de la surface du sol
LE PIN LA GARENNE	61329	à partir de la surface du sol
LE THEIL	61484	à partir de la surface du sol
LES ASPRES	61422	à partir de la surface du sol
LES GENETTES	61187	à partir de la surface du sol
LES MENUS	61274	à partir de la surface du sol
L'HERMITIERE	61204	à partir de la surface du sol
L'HOMME CHAMONDOT	61206	à partir de la surface du sol
LIGNEROLLES	61226	à partir de la surface du sol
LOISAIL	61229	à partir de la surface du sol
LONGNY AU PERCHE	61230	à partir de la surface du sol
MAISON MAUGIS	61245	à partir de la surface du sol
MALE	61246	à partir de la surface du sol
MALETBLE	61247	à partir de la surface du sol
MARCHAINVILLE	61250	à partir de la surface du sol
MAUVES SUR HUISNE	61255	à partir de la surface du sol
MONCEAUX AU PERCHE	61280	à partir de la surface du sol
MOULICENT	61296	à partir de la surface du sol
MOUSONVILLIERS	61299	à partir de la surface du sol
MOUTIERS AU PERCHE	61300	à partir de la surface du sol
NEUILLY SUR EURE	61305	à partir de la surface du sol
NOCE	61309	à partir de la surface du sol
NORMANDEL	61311	à partir de la surface du sol
ORIGNY LE BUTIN	61318	à partir de la surface du sol
PARFONDEVAL	61322	à partir de la surface du sol
PERVENCHERES	61327	à partir de la surface du sol
POUVRAI	61336	à partir de la surface du sol
PREAUX DU PERCHE	61337	à partir de la surface du sol
RANDONNAI	61343	à partir de la surface du sol
REMALAR	61345	à partir de la surface du sol
REVEILLON	61346	à partir de la surface du sol
SAINT AGNAN SUR ERRE	61359	à partir de la surface du sol
SAINT AUBIN DES GROIS	61368	à partir de la surface du sol
SAINT CYR LA ROZIERE	61379	à partir de la surface du sol
SAINT DENIS SUR HUISNE	61381	à partir de la surface du sol
SAINT GERMAIN DE LA COUDRE	61394	à partir de la surface du sol
SAINT GERMAIN DES GROIS	61395	à partir de la surface du sol
SAINT HILAIRE SUR ERRE	61405	à partir de la surface du sol
SAINT JEAN DE LA FORET	61409	à partir de la surface du sol
SAINT JOUIN DE BLAVOU	61411	à partir de la surface du sol
SAINT MARD DE RENO	61418	à partir de la surface du sol
SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME	61426	à partir de la surface du sol
SAINT MAURICE LES CHARENCEY	61429	à partir de la surface du sol
SAINT MAURICE SUR HUISNE	61430	à partir de la surface du sol
SAINT OUEN DE LA COUR	61437	à partir de la surface du sol
SAINT PIERRE LA BRUYERE	61448	à partir de la surface du sol
SAINT VICTOR DE RENO	61459	à partir de la surface du sol
SERIGNY	61471	à partir de la surface du sol
TOURCOUVRE	61491	à partir de la surface du sol
LA VENTROUZE	61500	à partir de la surface du sol
VERRIERES	61501	à partir de la surface du sol
VILLIERS SOUS MORTAGNE	61507	à partir de la surface du sol
VITRAI SOUS L'AIGLE	61510	à partir de la surface du sol

VU

pour être annexé à mon arrêté
en date du 6 OCT. 2006

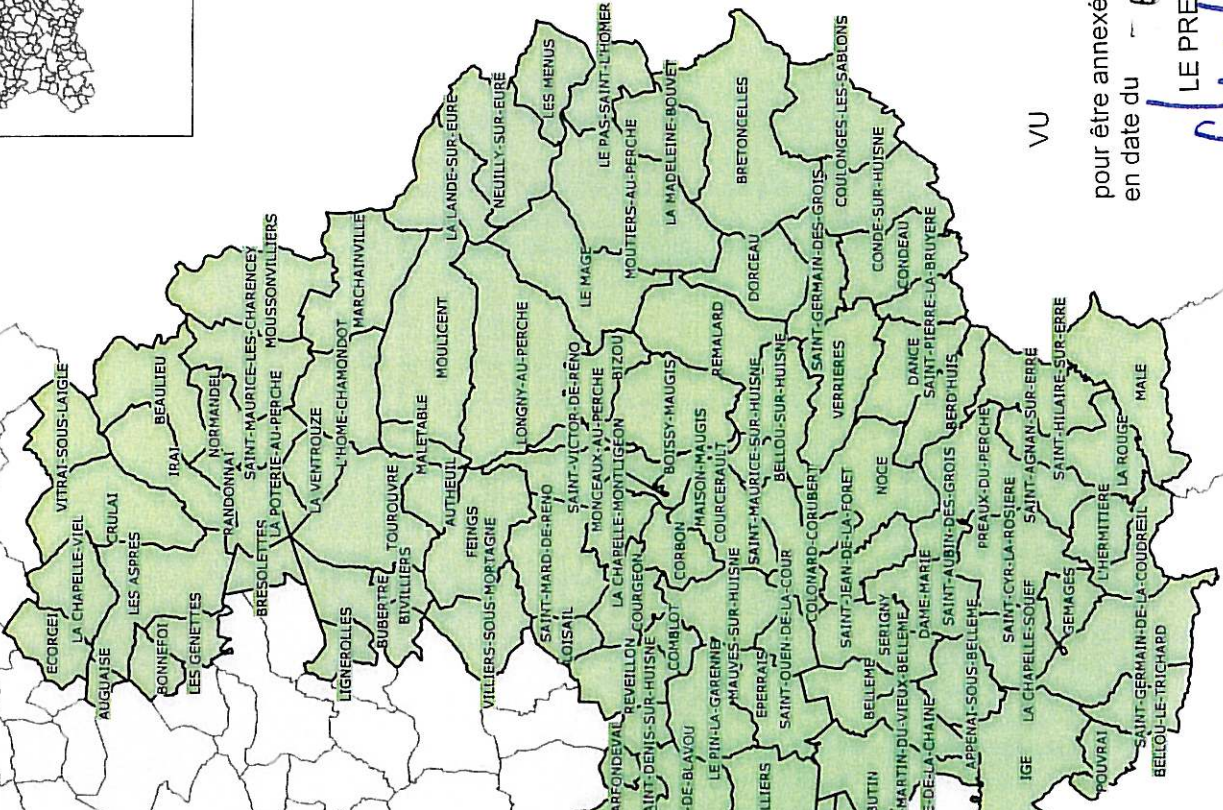
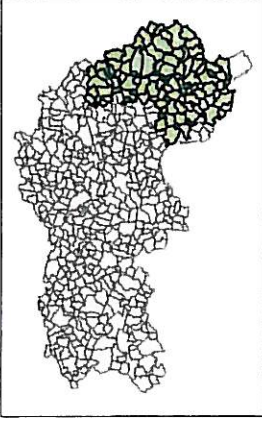
LE PREFET,



Jean CHARBONNIAUD

Orne - Zones de Répartition des Eaux

ZRE du CENOMANIEN



- Communes
- Communes incluses dans la ZRE du CENOMANIEN

VU

pour être annexé à mon arrêté
en date du 6 OCT. 2006

LE PREFET,

Jean CHARBONNAUD